



INFOS PRATIQUES

Gérer son club



VIE DES CLUBS

Les échéances à venir pour la saison en cours, réglementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité **sont décalées d'un mois.**

AFFILIATION – CREATION DE CLUB

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. La demande d'affiliation est formulée auprès du District, dont l'association relève de son siège social, qui doit correspondre au lieu où se déroule l'activité sportive effective de ladite association.

 **Lien pratique > <https://www.fff.fr/actualites/179466-creation-d-un-club>**

 **Texte de référence : Articles 22 & 23 REGLEMENTS GENERAUX FFF**

CHANGEMENT DE NOM

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1^{er} juillet (au lieu du 1^{er} juin) pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture.

 **Texte de référence : Article 36 REGLEMENTS GENERAUX FFF**

FUSION

Les démarches doivent être entreprises auprès du District pour transmission à la Ligue, **avant le 15 juin 2020** (au lieu du 15 mai). La date de production des PV des assemblées générales de fusion reste inchangée, à savoir le 1^{er} juillet.

 **Texte de référence : Article 39 REGLEMENTS GENERAUX FFF**

ENTENTES & GROUPEMENTS

- **Ententes** : Les conventions d'entente seront prochainement diffusées – les dates butoirs seront fixées en fonction de celle des engagements.

📖 Textes de référence : Article 39bis.1 (ententes jeunes) & 39bis.2 (ententes seniors) REGLEMENTS GENERAUX FFF / Article 7 REGLEMENTS PARTICULIERS LGEF / Article 6.1 REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF

- **Groupelements** : Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine. Les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement. Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant le 1^{er} juin (au lieu du 1^{er} mai) ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

📖 Textes de référence : Article 39ter REGLEMENTS GENERAUX FFF / Article 8 REGLEMENTS PARTICULIERS LGEF

LIENS PRATIQUES

📖 [REGLEMENTS GENERAUX FFF \(FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL\)](#)

📖 [REGLEMENTS PARTICULIERS LGEF \(LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL\)](#)

📖 [REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF \(DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL\)](#)

Pour plus de précisions sur ces domaines de la vie des clubs, contactez : jsimon@hautemarne.fff.fr



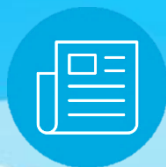
STRUCTURATION

LABEL JEUNES FFF

La FFF a décidé de geler l'attribution de ce label en 2019/2020. Les clubs qui ont déposé leur dossier sur Footclubs, avant le 31 mars 2020, seront alors accompagnés dès la reprise de l'activité et cela tout au long de la saison 2020/2021, pour une obtention possible du label pour la période 2021-2024. Afin d'éviter un engorgement des candidatures la saison prochaine, les clubs qui ont un label en cours de validité le voient automatiquement prolongé d'une saison.

Exemples :

- Je n'avais pas de label, et j'ai déposé mon dossier de candidature le jeudi 12 mars 2020 et j'ai déjà été accompagné partiellement par mon territoire : l'accompagnement se poursuivra dès que possible et jusqu'à la fin de la saison prochaine pour une éventuelle obtention au 30 juin 2021, pour la période 2021-2024.
- Mon label arrive à expiration au 30 juin 2020 et j'ai déposé mon dossier en temps en heure : votre label est automatiquement prolongé jusqu'au 30 juin 2021 : votre dossier sera alors instruit et vous serez accompagné dès que possible et jusqu'à la fin de la saison prochaine pour une éventuelle obtention au 30 juin 2021, pour la période 2021-2024.
- Mon label arrive à expiration au 30 juin 2021, ou 2022 : votre label est automatiquement prolongé d'une saison supplémentaire respectivement jusqu'au 30 juin 2022 ou 2023. Vous pourrez alors déposer votre dossier sur l'outil en ligne la saison correspondante pour tenter de renouveler votre Label.



STATUTS & OBLIGATIONS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Pour la saison 2019/2020, si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique et en cours d'examen pratique.

Le District se tiendra aux sanctions appliquées aux clubs en infraction au 31/01/2020 (PV du 04/02/2020 publié le 07/02/2020). La commission départementale du statut de l'arbitrage du District publiera en juin le tableau de la situation précise des clubs, et en particulier le nombre de mutés pour la saison 2020/2021.

STATUT DES JEUNES

Compte tenu de la situation liée à l'épidémie de COVID-19 depuis mars 2020, le District a décidé qu'aucune sanction ne serait prise sur la saison en cours en cas de non-respect éventuel du statut concernant les clubs de D1 et D2. Les clubs devront néanmoins se mettre en règle la saison prochaine.

 Textes de référence : Article 7 REGLEMENTS PARTICULIERS DHMF

 [Lien pratique > Info complémentaire statut des jeunes pour les clubs de Ligue :
https://lgef.fff.fr/simple/statut-jeunes-feminines-souplesse-de-rigueur/](https://lgef.fff.fr/simple/statut-jeunes-feminines-souplesse-de-rigueur/)



ARBITRAGE

EXAMENS MEDICAUX

Les arbitres sont invités à programmer ou reprogrammer (si annulé suite au Covid-19) leurs rendez-vous chez médecins ou spécialistes. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence aux dates limites exigées en Ligue et en District. L'examen cardiaque (ECG avant 18 ans ou échographie après 18 ans) devenu obligatoire en 2019 accordait un délai de 3 ans à l'ensemble des arbitres (hors 1^{ère} licence) : le dispositif est inchangé.

EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés, à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

DISTRICT :

- Examen clinique d'aptitude à la pratique de l'arbitrage effectué par le médecin reste indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence
- Examen cardiaque (y compris pour les 1^{ères} licences) : **un délai supplémentaire sera accordé au 31 octobre 2020**



INSTANCES

CALENDRIER ELECTORAL

Les élections des comités directeurs des 91 districts qui devaient se dérouler en juin 2020 sont reportées à partir de septembre prochain.

Pour notre District, l'Assemblée Générale électorale qui devait se dérouler le 20 juin 2020 est reportée au samedi 21 novembre 2020 à Chaumont.



“

EN CETTE PÉRIODE PARTICULIÈRE, LE DHMF SE TIENT À VOTRE ÉCOUTE POUR TOUTES VOS DEMANDES ET QUESTIONS.

ÉCRIVEZ-NOUS SUR
[COMMUNICATION@
HAUTEMARNE.FFF.FR](mailto:COMMUNICATION@HAUTEMARNE.FFF.FR)

**LE DHMF RESTE À
VOTRE ÉCOUTE**

**COMMUNICATION@
HAUTEMARNE.FFF.FR**